

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2026ARRT226

OBJET : ENTRETIEN VOIRIE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** la loi du 05 avril 1884,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 4 juin 2026, formulée par l'entreprise COLAS, sise 10 rue Saint-Exupéry, 34430 Saint-Jean-de-Védas, pour des travaux d'entretien de voirie, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

**Considérant** que ces prestations nécessitent des interventions sous circulation par l'entreprise COLAS,

**Considérant** les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes,

**Considérant** qu'à l'occasion de ces interventions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés par l'autorité de police du Maire, sur toutes les voies publiques en agglomération (hormis les routes à grande circulation) et les voies privées ouvertes à la circulation publique,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

La présente autorisation est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté, **jusqu'au 31 décembre 2026.**

### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement peut être interdit dans la limite de trois emplacements maximum et est réservé aux véhicules de l'entreprise COLAS, ou loués par l'entreprise, quelle que soit la classification de la voie et sans restriction d'horaire.

### **ARTICLE 3 :**

La vitesse autorisée est limitée à 30km/h pour les besoins de l'intervention.



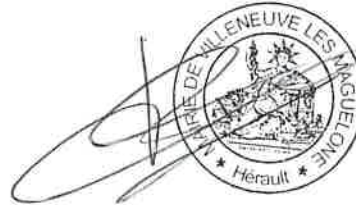
**ARTICLE 12 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **12 JUIN 2026**

**Pour extrait conforme  
En Mairie le 10 juin 2026**

**Le Maire  
Olivier NOGUES**



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*